

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ....2-9 AOUT 2023**

**FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION**

**OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux de raccordement au réseau électrique sur la :**  
RD 467 - du PR 1+340 au PR 1+840  
Commune d'Embrun

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 25 août 2023 par laquelle l'entreprise ENGIE INEO sise Gare de Montdauphin 05600 Eyglies, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de raccordement du réseau de distribution publique d'énergie électrique, sur la Commune d'Embrun,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 mai 2009, interdisant la circulation « sauf riverains » et fixant une limitation de vitesse à 30km/h sur la RD 467 ,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes délivré à ENEDIS le 2 mai 2023 pour un raccordement électrique sur la Commune d'Embrun,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune d'Embrun du 28 août 2023,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

#### **CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux de raccordement du réseau de distribution publique d'énergie électrique, nécessite d'interdire temporairement la circulation des véhicules,

## **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

La circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la :

- **RD n°467 du PR 1+340 au PR 1+840**

**A compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au 15 septembre 2023.**

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourra avoir lieu.

#### **Article 2 – Information des usagers**

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

#### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

#### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

#### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Entreprise ENGIE INEO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- › La Poste,
- › SMITOM de Serre-Ponçon,
- › Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Fait à GAP, le 29 AOUT 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

29 AOUT 2023